

CENTENAIRE DE 1789

Assemblée régionale des anciennes provinces du Limousin,
de la Marche et de l'Angoumois.

RAPPORT SUR LA FAMILLE ET LES MŒURS

Lu le 24 mai 1889

Par P. COUSSEYROUX

AVOCAT

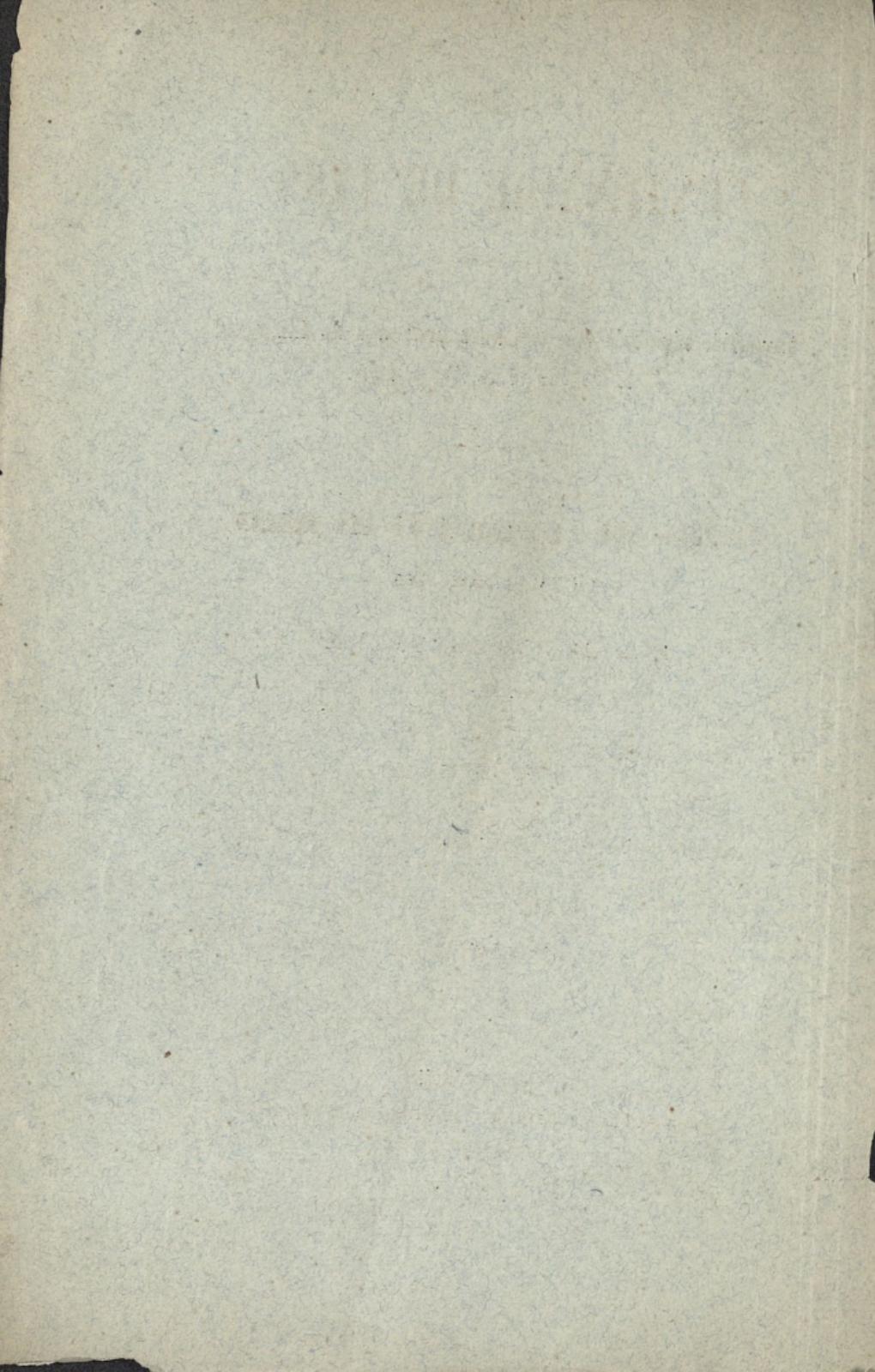
(Extrait de la *Revue catholique des Institutions et du Droit*)



GRENOBLE

BARATIER ET DARDELET, IMPRIMEURS-LIBRAIRES
4, Grande-Rue, 4

—
1889



8650

8650

un
F5588/91
ek-1

CENTENAIRE DE 1789

Assemblée régionale des anciennes provinces du Limousin,
de la Marche et de l'Angoumois.

RAPPORT SUR LA FAMILLE ET LES MŒURS

LU LE 24 MAI 1889

Messieurs,

Au moment où la franc-maçonnerie se propose de célébrer le centenaire de ses grandes destructions, en prenant pour trophées les produits des arts et de l'industrie de la France, la Religion nous invite à nous recueillir, et, le front courbé devant cette insulte publique, à faire sérieusement notre examen de conscience.

Il est fini ce siècle, appelé par un éminent publiciste : le siècle gredin.

« Voilà cent ans, dit Veuillot, qu'il n'est pas permis « d'être juste, et ils ont décreté qu'on ne le serait pas ou « qu'on ne serait rien, sinon leur serf et leur victime.

« On travaillera, on se privera, on souffrira pour être « régi par les gredins ; on versera de la sueur pour leur « payer tribut, on versera du sang pour leur payer un tri- « but plus lourd.

« Et l'on sera bafoué, humilié, opprimé, déshonoré. On passera du tigre au renard, du scélérat à l'escroc, du menteur au faussaire, du méchant à la brute; on finira par subir les lois qu'ils feront pour tarir jusqu'aux sources de l'honneur et de la probité. Ainsi, l'on périra corps et âme. »

Messieurs, ce défunt parle encore, et, dans ces traits, dignes de Tacite, il nous dit à tous : que ferez-vous ? — Nous ferons notre devoir, un sérieux retour sur nous-mêmes et sur ce siècle, afin de ne pas périr *corps et âme*.

L'étude des questions, proposées à ce congrès, appelé le centenaire de 1789, est de nature à exciter, nous en sommes convaincus, le réveil des bons, et, en effaçant le souvenir de ce siècle de fer, à ramener, en France, le règne de la justice et de l'honneur.

* * *

1^{re} QUESTION. — *L'esprit de famille est-il en progrès ou en décadence ?*

Cette importante question suppose une notion exacte de la famille, notion qu'il est bon de rappeler pour être plus clair et plus précis dans notre réponse.

La famille est la première institution de la société, la première en date et la première dans son organisation. L'Etat ou la société organisée n'est pas, comme on veut le faire accroire, une agglomération d'individus, mais une agrégation de familles. D'après cela, tant vaut la famille, tant vaut la société; et le nom de foyer qui lui reste, malgré tout, indique à celui qui étudie la société actuelle le point de départ de la vitalité ou de la corruption d'un peuple.

La famille est l'Etat en petit, l'abrégué de la société, comme elle en est le miroir. Soit qu'on la regarde comme une monarchie, soit comme une république, la famille est un état qui doit servir de modèle aux gouvernements de tous les peuples. Elle ne doit pas être un état dans l'état, mais l'état *princeps, primordial*, qui imprime sa direction à l'ordre social tout entier. On ne doit pas faire des familles basées sur une forme quelconque de gouvernement, mais des formes de gouvernements basées sur la famille, type et .

modèle parfait de toute organisation sociale. Ainsi donc, ce modèle achevé de l'Etat ne peut l'être qu'à la condition de ne pas dévier de son origine, qui est Dieu. « Jamais Etat, dit Rousseau, ne fut fondé que la religion ne lui servit de base. » *A priori*, nulle famille ne fut fondée que la religion ne lui servit de base. — C'est Dieu lui-même qui a institué la famille, et, en consacrant l'union de l'homme et de la femme, il est intervenu directement, à l'origine, dans cette union, en présentant à l'homme sa compagne.

Le sacrement de mariage n'est pas autre chose que l'intervention divine dans l'union conjugale : c'est le surnaturel prenant la nature humaine pour la dégager de ses faiblesses et de ses imperfections, afin de l'élever à la hauteur des vues du Créateur. « Son but, dit Veuillot, est d'opérer « sur l'objet de nos désirs cette transformation qui les épure « et sans laquelle ils nuisent à toute l'économie de la vie « humaine. Le sacrement de mariage est un désinfectant (1). »

Il nous est facile, maintenant, de définir et de comprendre l'esprit de famille. — L'esprit de famille n'est au fond que la pensée de Dieu et sa réalisation. S'en écarter, c'est perdre l'idée vraie du mariage, et par conséquent perdre l'esprit de famille.

Ceux qui ont envisagé le mariage sous un autre point de vue, soit de la passion, soit de l'intérêt, ne se sont jamais écartés de l'esprit de famille ; ils ne l'ont jamais eu. Tous les peuples, même les moins civilisés de l'antiquité, ont attaché l'idée surnaturelle à l'union conjugale. Tous lui ont conservé son caractère sacré dans leurs institutions et leurs mœurs. Si le mot de religion a un sens, une signification, il ne peut la conserver sans son application la plus directe, qui est l'union des hommes avec Dieu et des hommes entre eux. Or, la première union de la Société, qui a besoin de son application immédiate, de sa force, c'est l'union conjugale. C'est là surtout qu'il y a *religion*.

On a peine à comprendre qu'on ait pu songer à une union

(1) Veuillot. *Libres-Penseurs*, livre III^e, page 196.

sans lien, sans religion ou sacrement. Il fallait l'égarement ou l'aliénation mentale, causée par la fureur révolutionnaire de 1791, pour songer à réduire le mariage à un acte ou contrat civil. — Quand un peuple a une religion, il doit s'en servir. Donc, elle doit intervenir dans les principaux actes de la vie. Le mariage est de son domaine et tombe immédiatement sous son action salutaire.

« Du moment, dit M. Gustave Théry, que le sacrement de baptême fait seul les chrétiens et le sacrement de l'ordre fait seul les prêtres, un chrétien ne peut être marié que par le sacrement de mariage. Dès lors, la loi civile, qui ne saurait faire un chrétien ou un prêtre, ne saurait davantage faire des époux, et l'expression *mariage civil* n'a pas plus de sens que n'en aurait celle de chrétien civil ou de prêtre civil (1). »

Grâce à Dieu, cet article 7, titre XI, de la Constitution de 1791, n'a pas détruit la notion chrétienne du mariage. Sauf de rares exceptions, le mariage est encore regardé comme un contrat religieux. Mais si le mariage garde toujours son caractère sacré, malgré la laïcisation universelle, qui, comme le déluge, a inondé toutes nos institutions sur le point de périr, si l'Eglise, comme l'arche de refuge, ne les conservait en dépôt pour les rendre aux peuples revenus de ce dédale d'erreurs où les a engagés 89, pourrions-nous affirmer qu'il est toujours éclairé par le flambeau de la foi et des autres vertus chrétiennes? — Les préliminaires ne restent-ils pas bien souvent des actes purement laïques ou matériels, c'est-à-dire, absolument en dehors des vues chrétiennes, voire même en opposition avec les données de la foi? — Quand on a préparé cet acte solennel sans aucune espèce de considération chrétienne, on veut que la religion sanctionne des calculs tout humains, ou plutôt les couvre de son ombre, comme si la religion n'était qu'un vernis spirituel sur un édifice de chair et d'argent.

Quelles sont les unions, aujourd'hui, dont la religion a été la cause déterminante? — Ce qui faisait dire à M. de

(1) V. *Le Mariage et la Loi civile*, chap. vii, page 59, par M. Gustave Théry, avocat à Lille.

Maistre : « Combien y a-t-il de mariages irréprochables devant Dieu ? — Infinitimement peu. »

La question qui intéresse, au plus haut point, le cœur et la foi, est traitée par les chiffres. Tout y est pesé, compté, supputé. Il faudra bien qu'on s'aime avec des chiffres ronds. On est d'accord sur les intérêts matériels ; donc, on s'accordera facilement sur tout le reste. Erreur, car si l'amitié doit régner entre deux personnes, c'est entre deux époux. Ce point est hors de doute. Mais il ne suffit pas pour cela d'être d'accord sur les intérêts humains, il faut encore l'être sur les intérêts divins. Cicéron ne pensait pas que l'amitié fût autre chose que cet accord parfait sur les choses divines et humaines : *Summa rerum divinarum humanarumque consensio amicitia.*

Je suppose que l'un des conjoints, la femme pour l'ordinaire, pratique la religion : nous ne sommes guère habitués, en France, à voir le sexe impie ; « l'irréligion, dit M. de « Bonald, sied mal aux femmes ; il y a là trop d'orgueil pour « leur faiblesse. » Mais si, cependant, ce monstre se rencontraît, et que le mari fût, dans cette hypothèse, nous devrions dire que la chair et le sang ou l'or seuls font la base de cette union. Par conséquent, il ne faudrait pas chercher là l'esprit de famille ; on ne pourrait y voir qu'une union des corps et non des âmes, ou un apport et une mise de fonds.

Je ne blâme pas l'ancienne chevalerie. Mais je trouve qu'on a trop encensé, *trop adoré* la femme et qu'on ne l'a pas assez respectée, en faisant d'elle l'idole et non l'âme du foyer. La femme, considérée seulement sous ce mirage de la galanterie, permettez-moi ce mot, abstraction faite de son caractère religieux, n'est pas, sans doute, une *déesse raison*, — on n'y reviendra pas, mais une déesse sans raison.

C'est vraiment une pitié de voir de nos jours avec quelle facilité la femme abdique les prérogatives de son rôle chrétien et se laisse fasciner, à son tour, non par la dignité du caractère et les dons de l'intelligence et du cœur, mais par de brillants dehors et surtout par l'appât de la fortune, qui emporte toujours le consentement. — Comment ne pas voir de la distinction, du caractère et de l'honnêteté dans celui

qui se présente avec les richesses ? — Est-il possible même de ne pas admettre qu'il est un sage et un lettré ! — *Quas (divitias), qui contraxerit, ille clarus erit, fortis, justus, — — Sapiens ne ? — Etiam.* (Horace, *Satyres.*)

La vertu et le talent semblent n'être plus, aujourd'hui, que l'apanage des pauvres. L'opinion publique ou l'absence de sens public le juge ainsi. Il semble qu'on ne prend le parti de la vertu que lorsqu'on n'a plus de fortune pour alimenter ses vices, et qu'on ne devient savant et laborieux que quand on n'a plus le moyen d'être oisif et ignorant. — On ne reçoit la vertu et le talent qu'à la condition d'être relevés par la fortune. Et ceux qui ne voudraient pas traiter d'égal à égal avec les représentants de la science ou des lettres, offrent publiquement la main aux fanfarons du vice, en dépit de la vertu, des convenances et de l'honneur, parce que le vice est l'enseigne de la fortune. Il ne faut donc pas demander l'esprit de famille à ces maisons où il n'y a jamais eu d'esprit, et d'où il est banni comme un étranger et un mendiant. — On ne peut récolter que ce qu'on a semé.

Une autre cause de la perte de l'esprit de famille, c'est la multiplicité des établissements publics, particulièrement des cafés et des cercles, où le jeu est pratiqué sur une grande échelle. La secte maçonnique a mis tout en œuvre pour détruire la famille et lui enlever tout prestige dans la société actuelle. Elle a, en quelque sorte, forcé les portes de ce sanctuaire, et jeté au vent les dons les plus précieux de la nature et de la grâce dont elle était enrichie. — On a créé partout des centres de *distraction*. — Il faut, à tout prix, se distraire aujourd'hui, c'est-à-dire sortir de sa famille ou de chez soi, échapper à toute pensée sérieuse et à soi-même. Il faut se distraire, ou en d'autres termes, être le moins possible chrétien, père ou mère de famille, en un mot, être le moins homme possible, et s'amoindrir, suivant l'énergique expression de l'auteur de l'*Imitation* : *quoties inter homines fui, minor homo redii.* (L'origine, §. vii.)

Cette habitude de sortir de chez soi est devenue si générale, qu'il y a très peu de pères ou de fils de famille qui échappent à son influence. Nous arrivons au temps où on ne pourra plus dire : chez nous, mais chez tout le monde,

— les familles, mais les cafés de France. — Pour relever l'esprit de famille, si visiblement tombé, il faut revenir aux principes chrétiens, qui fondent, seuls, les familles, et ne pas s'égarer dans de basses spéculations; il faut revenir à l'esprit chrétien. — L'esprit de famille n'est pas autre chose que l'esprit de Dieu.



2^e QUESTION. — *La législation et les Institutions sont-elles favorables à la conservation du foyer et des traditions de famille?*

La négative ne peut pas être mise en doute. La secte révolutionnaire ou maçonnique a vu dans le mariage une institution trop divine. Par le seul fait du sacrement, elle lui échappait à tout jamais et restait hors de sa portée et de son influence. Avec la famille ou le foyer chrétien, la Révolution comprit bien vite que sa doctrine n'avait pas de base. Aussi, comme elle avait mis la main sur toute chose, sur la propriété, sur les corps et même les âmes, par l'instruction athée, elle ne pouvait manquer de s'emparer du mariage et de légiférer sur cette grande institution comme sur tout le reste, afin de détruire son caractère religieux, en le mettant au rang des contrats purement civils. « Le Consulat, dit « M. Le Play, dans sa *Réforme sociale*, en rétablissant le « service du culte, a laissé subsister dans chaque paroisse « rurale l'institution la plus antireligieuse qu'ait inventée « l'esprit révolutionnaire. Cette invention attribue à un ma- « gistrat laïque la célébration du mariage; elle interdit au « prêtre (sous des peines très sévères) cette solennité qui, « chez tous les peuples civilisés, élève le plus son caractère « dans l'opinion des familles. Elle lui laisse seulement la fa- « culté de confirmer par la Religion ce que celle-ci, selon « la coutume universelle du genre humain, peut seule ins- « tituer. »

Il est singulier de voir un officier civil, un homme sortant de son bureau ou de sa boutique, sans autre autorité que celle d'une écharpe tricolore, prendre tout à coup les allures d'un pontife, et venir dire à deux chrétiens : *au nom de la loi, je vous unis en mariage*, et croire sérieusement que

ceux-ci restent convaincus. Il faut que l'esprit public ait été profondément atteint d'aliénation révolutionnaire pour que, à ce spectacle, on puisse se regarder sans rire, comme au temps des aruspices.

Le caractère de durée et d'indissolubilité ne pouvait pas être conféré par une semblable formalité. Si la loi civile a pu, un instant, faire soupçonner cette ridicule prétention, elle n'a pu tenir contre la rigueur de la logique. La loi ne peut donner ce qu'elle n'a pas, l'indissolubilité. Aussi bien, la loi du 27 juillet 1884, qualifiée du nom d'un avocat que nous avons entendu dans notre cité et que ses récents malheurs ont rendu intéressant, ne pouvait manquer de passer, puisqu'elle n'est que le corollaire du titre cinquième du mariage civil.

D'après la loi du divorce, c'est l'Etat qui devient l'arbitre unique des unions. Il a seul le pouvoir de lier et de délier les époux, par conséquent de les dégager, quand il le jugera à propos, de leurs obligations réciproques et de leurs devoirs à l'égard de leurs enfants, qu'il leur prendra comme propriété publique pour en faire des agents électoraux et des machines de gouvernement. C'est ainsi que tout appartient à ce Pantagruel qu'on appelle l'Etat : les corps comme les âmes de ses sujets. Et Dieu devient un souverain étranger, par conséquent hors la loi et antisocial. Toutes ces choses qu'on appelle les âmes et l'éducation ne lui regardent pas. — Cette proposition, pour être vraie, n'a qu'à être retournée; et nous, catholiques, nous devons dire à l'Etat laïque : nos âmes et l'éducation de nos enfants ne vous regardent pas.

Le *Syllabus* a condamné la proposition suivante : le sacrement de mariage n'est qu'un accessoire du contrat et peut en être séparé, et ce sacrement ne consiste que dans la bénédiction nuptiale. — Des projets de loi ont été élaborés, il y a quelques années, dans un congrès de jurisconsultes, pour permettre aux catholiques de recevoir le sacrement de mariage avant de procéder aux formalités de l'Etat civil ou à l'enregistrement du mariage par l'officier public.

La longue habitude de vivre sous l'omnipotence de l'Etat fait que nous subissons ses lois, comme les anciens esclaves,

le fouet et le bâton, presque sans nous plaindre, dans la crainte d'être plus mal traités; et nous devons lui savoir gré de ne pas faire plus de mal. Mais le mariage civil, le divorce et la laïcité de l'enseignement ne sont, au fond, que la prise de possession par l'Etat des familles, des corps et des âmes de ses sujets, en un mot, de tout ce qu'il y a de plus divin et de plus sacré sur la terre. Avec ces lois et ces décrets, la famille ou le domicile conjugal n'est plus inviolable et sacré, et l'enfant ne peut avoir d'autre pensée sur Dieu (il n'y en a pas devant la loi), — sur son âme, — elle n'en a cure, — mais sur tout le reste, que celle que l'Etat, Grand-Maitre universel, voudra bien lui communiquer. D'après cela, il n'y a qu'une famille en France, l'Etat. C'est une table rase et un niveau sur toutes les têtes; c'est un moule universel ou universitaire, dans lequel sont coulées toutes les âmes.

Vous allez, Messieurs, juger de la progression déplorable du divorce, dans notre région, par la statistique suivante :

A Angoulême, 38 divorces ont été prononcés judiciairement, depuis 1884, savoir : 7, fin de l'année 1884, — 4, en 1885, — 7, en 1886, — 15, en 1887, — 12, en 1888, et 5, en 1889 (15 mai).

A Limoges, 33 divorces jusqu'en 1888, savoir : 1, fin de 1884, — 4, en 1885, — 9, en 1886, — 8, en 1887 et 11, en 1888.

Dans les dix tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Limoges, Chambon, — en Combrailles, fait exception. Il n'a prononcé qu'un seul divorce, il y a deux ans, en 1887.

A Bourganeuf, — 3 divorces, un chaque année, l'année 1888 exceptée. Il est vrai que ce tribunal en avait rejeté deux à l'origine, cause sans doute du découragement.

A Aubusson, — 7, savoir : — 1, en 1885, — 1, en 1886, — 3, en 1887, — et 2, en 1888.

A Guérêt, — 10, savoir : — 3, en 1885, — 4, en 1886, et 3, en 1887 ; — en 1888, néant.

A Ussel, — 4, savoir : — 1, en 1885, — 2, en 1886, et 1, en 1888 ; — en 1887, néant.

A Tulle, — 19, savoir : — 3, en 1885, — 3, en 1886, — 5, en 1887, — et 8, en 1888.

A Brive, — 9, savoir : — 2, en 1885, — 3, en 1886, — 2, en 1887, — et 2, en 1888.

A Rochechouart, — 6, savoir : 1, en 1885, — 1, en 1886, — 3, en 1887, — 1, en 1888.

A Bellac, — 4, savoir : — 2, en 1885, — 1, en 1887, — 1, en 1888 ; en 1886, néant.

A Saint-Yrieix, ville de plaisir, où l'on danse beaucoup, — 13 divorces, savoir : — 7, en 1885, et 6, en 1888 ; en 1886 et 1887, néant.

Dans les diverses phases de la vie, l'Etat agit si bien en maître qu'il ne permet pas même au père de famille, auquel il laisse encore ce nom, de disposer librement de ses biens, à l'égard de ses enfants. Il n'y a plus pour lui de liberté de tester ; et sous prétexte de régler l'affection du père, le Code civil semble en redouter les écarts et lui imposer des entraves, en lui fixant une quotité disponible qu'il ne peut dépasser, et en lui défendant d'exhériter aucun de ses enfants. Il peut dissiper au jeu ou dans d'ignobles débauches une fortune péniblement amassée, mais la loi ne lui permet pas d'en faire la répartition, comme il l'entendra, en faveur de ceux qui lui sont les plus chers et les plus capables de la conserver. Cette égalité à outrance dans les partages et les successions n'a pas manqué d'amener la ruine des familles les plus opulentes, en détruisant leur commerce et leur industrie. La mort des chefs de ces maisons a été, pour l'ordinaire, la mort de leur industrie ou de leur commerce. Leur porte s'est fermée avec leur tombe et la ruine est survenue. Inutile de citer des exemples ; ils abondent dans notre pays (1).

(1) Notre droit successoral, ou le partage forcé, repose sur deux principes : l'affection présumée du défunt et l'égalité entre les héritiers.

Un grand nombre de coutumes, et notamment celle du Poitou, qui régissait une partie considérable de notre territoire, enclavé dans le Limousin et la Marche et désigné sous le nom d'Enclaves poitevines, admettaient, comme les coutumes de Paris et d'Orléans, l'égalité entre tous les héritiers roturiers, sous la réserve du pacte sur succession future (art. 289, cout. Poitou). Le droit d'ainesse n'existe que pour les familles nobles.

Sous ce rapport, si notre législation coutumière était défective, le Code civil a encore renchéri sur la matière, car,

On a essayé de remédier à ces inévitables conséquences sous le gouvernement de l'Assemblée Nationale, en 1871, en proposant plusieurs projets de loi ; d'abord, en faisant une loi nouvelle, non encore exécutoire, qui confère au conjoint survivant le titre d'héritier, et lui attribue même certains droits de succession, quand il existe des héritiers à réserve ; ensuite, en abordant le terrain brûlant de la liberté testamentaire. Car vous savez, Messieurs, que la dernière Assemblée nationale avait été saisie de cette question. — Repoussée comme une innovation dangereuse, sous prétexte que le mieux est l'ennemi du bien, la liberté testamentaire vit ses partisans et ses défenseurs diminuer leurs prétentions et se contenter de demander la réduction de la quotité disponible à la moitié de tous les biens, ou une créance alimentaire, largement entendue pour tous les enfants. Un projet de loi fut, à cet effet, présenté, en 1871, par M. Lucien Brun et défendu par MM. Bethmont et Baragnon, qui modifiait de la manière suivante les articles 826, 832 et 1079 du Code civil : 1^e liberté complète laissée au père de famille, de composer, comme il l'entendrait, en objets de différente nature les lots de chacun des enfants ; 2^e appréciation de la lésion, en matière de partages entre vifs, d'après la valeur des biens au moment de l'acte ; sans tenir compte des augmentations ou diminutions, qui pourraient exister à l'époque du décès de l'ascendant ; 3^e limite de la durée des actions en rescission, actuellement de 10 ou 30 ans, fixée, selon les cas, à 2 ou 3 ans, à partir de la mort de l'ascendant ; 4^e perception d'un droit fixe, au lieu du droit proportionnel de 4 0/0, non compris le double décime.

« loin de considérer, comme le dit un jurisconsulte chrétien, trop peu connu de nos jours, Toullier, t. 4, page 157, l'affection ou la volonté du père comme une règle qu'elle fût obligée de suivre, la loi en a redouté les écarts et les excès ; elle ne lui a permis d'exhériter aucun de ses enfants. Si elle lui permet de faire leurs portions inégales, de donner à l'un plus qu'à l'autre, c'est pour le mettre à même d'acquitter la dette de la reconnaissance envers ceux qui ont bien mérité et de punir ceux qui ont démerité. C'est une sorte de magistrature que la loi confie, et dont il ne doit pas abuser pour satisfaire des affections fondées sur le caprice. — Le Code civil s'est encore moins astreint à l'affection présumée du défunt dans les dispositions relatives aux autres successions. Il s'en est totalement écarté dans la division des biens entre deux lignes. »

L'Assemblée nationale avait pris en considération ce projet de loi, dans sa séance du 17 juin 1871. Nous faisons des vœux pour que, dans un avenir prochain, on nous concède ce *minimum* de libertés (1).

(1) On ne lira pas sans intérêt la statistique suivante. — Depuis l'établissement du Code civil, le nombre des affaires civiles a peu varié, à Limoges. Il a même augmenté dans les tribunaux de la Corrèze, à Tulle spécialement. Toutefois, il n'en est pas ainsi, à Angoulême, où le chiffre et la valeur des affaires a considérablement baissé. Quant aux affaires correctionnelles, leur nombre a plus que doublé, à Limoges, depuis dix ans. Elles ont, au contraire, diminué à Angoulême.

Tableau des jugements contradictoires, rendus à Angoulême, en matière civile :

1879 - 743		1881 - 760		1883 - 651		1885 - 523		1887 - 587
1880 - 776		1882 - 718		1884 - 602		1886 - 544		1888 - 576

Jugements contradictoires, rendus par le tribunal civil de Limoges :

1874 - 1014		1877 - 873		1880 - 858		1883 - 916		1886 - 868
1875 - 1152		1878 - 873		1881 - 984		1884 - 999		1887 - 920
1876 - 1026		1879 - 821		1882 - 910		1885 - 977		1888 - 798

Jugements correctionnels : en 1886 - 1149 ; — en 1887 - 1250 ; — en 1888 - 1108.

Tribunaux du ressort de la Cour d'appel :

Chambon : 1885 - 106, licitations 10. — 1886 - 126, licitations 7. — 1887 - 118, licitations 7. — 1888 - 103, licitations 5.
Bourganeuf : 1885 - 211, licitations 11. — 1886 - 173. — 1887 - 164, licitations 9. — 1888 - 177.
Aubusson : 1885 - 332, licitations 28. — 1886 - 321. — 1887 - 164, licitations 17. — 1888 - 312, licitations 24.
Guérét : 1885 - 235, licitations 30. — 1886 - 264. — 1087 - 305, licitations 26. — 1888 - 330, licitations 30.
Ussel : 1885 - 366, licitations 37. — 1886 - 352. — 1887 - 303, licitations 23. — 1888 - 439.
Brive : 1885 - 517, licitations 38. — 1886 - 684. — 1887 - 871, licitations 54. — 1888 - 677, licitations 41.
Tulle : 1885 - 760, licitations 68. — 1886 - 997. — 1887 - 1009, licitations 51. — 1888 - 1143, licitations 41.
Rochechouart : 1885 - 95, licitations 7. — 1886 - 101. — 1887 - 148, licitations 10. — 1888 - 127, licitations 27.
Bellac : 1885 - 189, licitations 19. — 1886 - 208. — 1887 - 205, licitations 23. — 1888 - 219, licitations 6.
Saint-Yrieix : 1885 - 221, licitations 11. — 1886 - 221, — 1887 - 218, licitations 19. — 1888 - 240, licitations 20.

• •

3^e QUESTION. — *La diminution du nombre des familles ayant la tradition professionnelle est-elle nuisible au bien domestique et général ?*

La tradition professionnelle de la famille donne la force ou les moyens d'action, en les développant et les perfectionnant de plus en plus; elle donne la richesse progressive, en fondant la confiance. Nous voulons surtout parler de l'industrie et du commerce que vise manifestement cette question. Or, dans ces deux branches du travail, l'installation, l'outillage et son perfectionnement sont une affaire de temps et souvent de longue patience.

Que d'efforts, de veilles et de parcimonies dans la fondation de ces établissements industriels ou commerciaux ! Qui oserait démolir pour bâti sur un plan nouveau courrait à une perte inévitable. On ne déracine pas un vieil arbre aux profondes racines, sous prétexte de le transplanter dans un meilleur terrain, sans s'exposer à le voir bien vite se dessécher et périr. L'expérience en est faite même pour les arbres de la liberté.

Déplacer un commerce ou une industrie installée à grands frais et après tant de labeurs et de sacrifices, c'est la conduire à sa ruine, et le nouvel éclat extérieur qu'on veut lui donner n'est souvent que l'éclat des pompes funèbres. Cela est si vrai et si profond dans l'esprit du peuple, qu'il redoute la ruine de ces maisons, quand il les voit se réformer, et il perd la confiance qu'il avait en elles. Le nouveau titulaire a beau conserver l'ancienne étiquette, le nom patronymique, il perd peu à peu la confiance et voit bientôt les sources de son industrie tarir et ce grand échafaudage de grandeur nouvelle tomber en ruine.

Toute industrie qui cesse d'être locale, et, en quelque sorte, personnelle, perd bien vite son caractère. On ne déplace pas plus une industrie ou un commerce qu'on ne déplace une ville. On dit les tapis d'Aubusson et les porcelaines de Limoges. C'est un fait et une renommée tout à la fois. Il faut pour la conserver que les tapis soient faits à

Aubusson et les porcelaines à Limoges. Il n'est pas loisible de déplacer ces manufactures pour les transporter à Paris ou à Lyon, sous prétexte que ces villes sont plus dignes d'une telle réputation. Alors même que ces fabrications se feraient à Paris ou à Lyon, nous restons convaincus que l'étranger, venant en France, voudra s'approvisionner dans nos petites localités, parce que leur nom est, en quelque sorte, tissé ou gravé sur les produits de leur industrie. — Par conséquent, nous sommes en droit de conclure que toute industrie, tout commerce gagnera en force et en progrès, en restant attaché à une localité et à un nom de famille, et contribuera ainsi au bien domestique et général.

Nous ne pourrions pas en dire autant des professions libérales, de la magistrature, du barreau ou du notariat, etc. Il y a là plus qu'une question d'habitude ou de frottement, permettez-moi ce mot ; il y a la question d'aptitude ou de vocation. Nous pourrions citer de nombreux exemples.

Pour ma part, je n'admetts pas du tout que, parce qu'un tel est un excellent magistrat, son fils doit fatalement être un bon magistrat. La conséquence n'est pas rigoureuse. Il arrive bien souvent le contraire. Le dégoût, qui s'empare parfois du fils pour la profession de son père n'est pas un indice de vocation et une garantie d'aptitude. Ne voyons-nous pas tous les jours le fils du tabellion préférer la carrière des armes et le fils du magistrat embrasser la carrière des lettres ou des sciences exactes.

Qu'est-ce que cette vocation arrêtée d'un cadet de famille pour les Ordres, et l'obligation pour Dieu de recevoir, dans son sanctuaire, l'âme la moins ecclésiastique qui soit au monde ? — Nous sommes de ceux qui croient à la vocation de chacun de nous et qui laissent à Dieu le soin de conduire tout homme dans ses voies. Où en serait la société, où en serait l'Eglise, si la vocation n'était autre chose qu'une tradition de famille ? — Je dis plus, où en seraient les arts ? — Qui regrettera que Dieu ait pris un pâtre de nos montagnes pour en faire un Sylvestre II (1), ou que le fils d'un mar-

(1) Sylvestre II, connu sous le nom de Gerbert, fut élevé par charité à l'abbaye d'Aurillac (999 à 1003). Les papes limousins

chand de laine soit devenu un Colbert et le fils d'un boulanger un Drouot ?

Nous devons donc conclure que le fils de l'industriel ou de la tradition de famille, qui a des aptitudes ou la vocation de son père, est préférable à tout autre, toutes choses égales, parce qu'il a l'esprit de son état, sucé en quelque sorte avec le lait, et fortifié par le commerce journalier avec son père, qui lui en communique le respect, en développant ses aptitudes. Mais, en dehors de ce cas, le meilleur est le plus digne : or le plus digne est celui que Dieu appelle. D'où la vocation, jointe au talent, est selon nous, le *criterium* divin qui marque la place de chacun en ce monde. — « On ne choisit pas pour gouverner un vaisseau, dit Pascal, celui des voyageurs qui est de meilleure maison. »

• •

4^e QUESTION. — L'harmonie entre les classes sociales est-elle en progrès?

La Révolution de 1789 a aboli tous les priviléges ; mais ce qu'elle n'a pas aboli, ce sont les distinctions de famille, les traditions d'honneur et de gloire héréditaires dans ces familles et attachées à leur nom. Le niveau peut passer sur les richesses, parce que cela se mesure et se compte ; mais il ne peut passer sur l'honneur et le mérite, parce qu'il monte trop haut. En atteignant le ciel même, il se met hors de portée et échappe ainsi au nivellement révolutionnaire. Heureuses les familles qui, après la Terreur, ont pu répéter bien haut le mot de François I^r : « Tout est perdu, fors l'honneur ! » Elles constituent, en France, ce qu'on appelle la classe élevée, la véritable aristocratie.

Après celle-ci, s'est formée une autre classe, sortie de l'industrie et du commerce, laquelle a trouvé rang dans la société, et insensiblement a pris la place de la première, poursuivie par les préjugés, et je ne sais par quelle haine

furent Clément VI et son neveu, Grégoire XI, de la famille des Roger-Beaufort ou de Maulmont, et Innocent VI, Etienne Aubert, né à Bayssac, près de Pompadour, défenseur de l'indépendance pontificale contre le sacré-collège (1342 à 1378).

injuste, vieux levain de 89, déposé dans la masse populaire, ferment de désordre, fomenté sans cesse par l'esprit révolutionnaire, entretenu et fortifié, de nos jours, par la presse dans l'horreur de l'ancien régime et le mépris absolu du passé. Cette classe a pris tout ce qui lui a été possible de prendre à la vieille noblesse, — ses terres, — nous n'avons pas à traiter cette question irritante, et à revenir, au surplus, sur le Concordat. — Elle a pris les places, et quand la fortune est venue, elle a revendiqué les blasons avec la particule, attachée plutôt au sol qu'à la tradition de famille, aux titres anciens et aux grands noms qu'elle ne pouvait pas revendiquer.

Les alliances ont plus d'une fois ajouté le nom à la fortune acquise. C'est ainsi que s'est formée une classe, qui s'est appelée elle-même la bourgeoisie. Cette classe, depuis un siècle, s'est maintenue à sa place, c'est-à-dire, dans toutes les fonctions du pays, en se couvrant des principes de 89. Elle s'est érigée comme une barrière contre l'ancien régime, d'une part, et contre le flot populaire, qui n'a pas l'oreille aux raisonnements et qui monte toujours, menaçant d'en-vahir les digues et de submerger la société.

La loi du nombre ne se discute pas ; elle s'impose ; et c'est cette loi qui est appliquée aujourd'hui, en matière électorale. Il faudrait opposer des principes à ces débordements ; mais nous devons le dire, cette classe n'a pas de principes. Elle les a tous laissés périr, et n'a plus donné au peuple d'autre logique que celle-ci : nous sommes dix contre un ; — nous avons le droit ; — retirez-vous, ou vous allez être traités comme ceux de 93. — Devant cet argument, la logique est en déroute et l'éloquence à sec. Au reste, la France n'a plus de Menenius Agrippa pour arranger le peuple, ni de mont Aventin pour le rassembler. Le proverbe dit que : ventre affamé n'a pas d'oreilles.

La cause de ce malaise général vient, je le répète, du défaut de principes. La classe régnante n'en a pas. Elle s'est élevée sur les trois faux dogmes de 89, dont parle Le Play, et, en particulier, sur le prétendu dogme égalitaire, qui n'a jamais eu d'application, pas plus que celui de liberté et de fraternité, cachés dans les entrailles d'une nation, comme

l'étincelle dans les veines du caillou qu'il faut frapper rudement pour la faire jaillir. C'était, en effet, en brisant la société, en l'écrasant, qu'on parlait jadis de fraternité. — L'homme, disait-on, ne naît-il pas parfait? — Et pour atteindre cette perfection, que de sang n'a-t-on pas répandu?

La bourgeoisie ne s'est pas aperçue que l'impiété de Voltaire avait perdu l'ancienne noblesse. En acceptant la religion, elle n'y est pas entrée; mais elle l'a prise comme un manteau et s'en est servie comme d'une servante à gages, reconnue assez fidèle pour garder sa maison et ses propriétés.

Mais, au fond, le mépris de la religion, tournée en ridicule avec le vieux sifflet de Voltaire et la chanson de Béranger, par suite de l'oubli de la loi morale, l'affaiblissement de la famille, la désorganisation du travail, en propagant la souffrance, ont ramené la discorde et le règne de la force. — « Parmi les hommes de tradition, dit M. Le Play, les plus « militants (*s'il y en a*) n'ont point acquis les talents et « l'activité de leurs adversaires. Ils sont divisés. Sans « doute, ils n'ont pas détourné les mots d'égalité et de « liberté de leur sens légitime; mais, par des qualifications « impropres, ils ont excité la méfiance des peuples souff- « frants. Ainsi, ils se sont annihilés et déshonorés, lors- « qu'ils ont eu la malheureuse idée de se grouper sous le « nom de *conservateurs*. »

Tel est le nom de ralliement qu'on oppose, aujourd'hui, aux revendications populaires, le *quos ego*, devant les flots révolutionnaires et les tempêtes populaires. Nous devons avouer qu'ils sont bien naïfs ceux qui croient que ce mot est le signe du salut, et qu'il suffira de le prononcer pour calmer l'orage et ramener au port le vaisseau de l'Etat.

Un Etat qui n'a pas de religion est comme un vaisseau qui n'a pas d'ancre ni de boussole. Il n'a pas de direction ni de force contre les tempêtes. Or, prétendre sauver la société en péril avec le nom le plus banal de la langue française, c'est une méprise grossière ou une erreur coupable. Ce mot, jamais expliqué, et par conséquent nullement compris, n'inspire, par lui-même, aucune confiance, l'expérience en est faite et demeure sans réplique. Il ne donne

aucune garantie ni satisfaction aux exigences populaires, pas même des espérances. Dans son sens obvie, il signifie, nous, conservateurs, nous sommes en possession légitime, laissez-nous la paix et restez tranquilles. Certes, je suis le premier à reconnaître une idée plus élevée dans ce mot. Mais il faudrait l'exprimer, et l'on n'ose pas. Ayons donc le courage de nos convictions et ne craignons pas de nous présenter comme catholiques. Les lois impies sur l'enseignement nous en font un devoir et une obligation.

On gémit de cet état des esprits, on se lamente, on fait des discours sur le prétendu déclassement amené par la loi des 15 et 27 mars 1850, sur la liberté de l'enseignement secondaire, qui, dit-on, a peuplé notre société de déclassés, donnant la main à toutes les révoltes. — Je ne sais pas si cette loi, tant désirée et si chaleureusement défendue par les trois grands orateurs de notre siècle, a fait des déclassés ; mais je sais qu'elle a donné à la société plus de vrais défenseurs que le monopole universitaire. Elle a donné la race des travailleurs et des jurisconsultes catholiques, l'avant-garde de l'armée de la défense sociale, celle des grands principes, qui n'ont pas de date, parce qu'ils sont éternels. Ceux-ci ne sont pas des déclassés. En se mettant à leur place, ils sont entrés dans leur condition. — Oui, il y a des déclassés, aujourd'hui, il y en a beaucoup, il y en a partout. — Le déclassé, si ce mot a besoin d'être expliqué, est celui qui n'est pas à sa place. Ne pas rester à sa place ou dans sa vocation, c'est perdre son rang et sa dignité, c'est sortir de son ordre, et, par le fait, se déclasser. Le noble qui oublie son caractère et les traditions de famille est un déclassé ; le bourgeois qui outrage la vertu et entretient le vice, encouragé et enhardi par ses primes, est le pire des déclassés.

D'après cela, y a-t-il une plaie plus générale que le déclassement ?... Il est partout. — « L'aristocratie de la naissance, dit M^r Besson, était descendue jusqu'à l'aristocratie de la richesse, en dépit de ses préjugés ; voilà qu'elle descend, aujourd'hui, jusqu'à l'aristocratie du vice, en dépit de la vertu, des convenances et de l'honneur. Les romanciers et les journalistes en triomphent, et

« leur plume qui a opéré ce rapprochement coupable, en
« décrit, aujourd'hui, les merveilleux résultats. Ils ont
« dompté toutes les résistances ; ils ont abaissé les grands
« noms ; ils ont étendu sur toutes les têtes et sur tous les
« rangs le niveau de la plus affreuse égalité qui soit au
« monde. L'honneur descend, le vice monte, et tous les
« fronts se courbent sous son joug. »

Le vice glorifié par les écrits, le vice entretenu par la richesse, — voilà ce qui a mis la confusion dans les rangs de la société et amené le déclassement progressif. C'est à tel point qu'on ne peut plus, aujourd'hui, établir de ligne quelconque de démarcation entre les classes, tant la confusion est grande et le mélange complet. Que si on veut s'en tenir à quelque marque extérieure, puisque dans le fond il n'y en a point, on ne trouve d'autre distinction que celle de la richesse.

Il semble, aujourd'hui, qu'il n'y ait que deux classes : *les riches* et *les pauvres*. On a donné tant de crédit à la richesse qu'on oublie toute autre distinction : celles même de la vertu et du talent n'excitent plus l'envie. On les laisse à leurs possesseurs, comme des objets de nulle valeur et de nul effet, sans conséquence dans le monde. — Le talent et la vertu excitent l'émulation, mais la richesse toute seule excite l'envie, la cause plus ordinaire de la haine et des discordes civiles. « La soif inextinguible des jouissances, » ajoute le grand conférencier de Notre-Dame, a précipité « les hommes à la possession des richesses que réclame en abondance le vice. Il faut la fortune la plus rapide pour en jouir le plus vite possible. De là, ces excentricités du luxe et des voluptés de toutes sortes, qui excitent les jalouses et les haines sanglantes. »

Nous avons souvent entendu ce mot, devenu trivial : Il vaut mieux faire envie que pitié : — faire envie, c'est-à-dire, non seulement se servir de la fortune pour satisfaire ses passions les plus grossières, mais encore jouir des privations des autres et de l'envie qu'elle leur cause : c'est l'abus des richesses poussé jusqu'au scandale, jusqu'aux fureurs populaires. « De là ces haines, d'autant plus avides de projets homicides que, tandis que la jalouse les sus-

« cite en bas, la cupidité, qui règne en haut, fait en réalité de ce bonheur jalouxé la tyrannie du pauvre et l'oppression des petits. »

Or, je vous le demande, Messieurs, et je vous laisse juges de cette question : quels sont les coupables dans cet antagonisme des classes ? — Ceux qui ont semé les discordes civiles ou ceux qui ont arraché la foi et qui ont été les témoins de ces hontes et de ces scandales ?... N'y aurait-il pas lieu de faire un *mea culpa*, j'ajoute, même un *mea maxima culpa*, en face des abîmes dans lesquels la société actuelle, comme celle de 93, est sur le point de tomber ?

C'est une loi morale de tous les temps que l'abîme appelle l'abîme. Il faut revenir au principe chrétien et ne pas oublier qu'au milieu des richesses, on doit garder l'esprit de pauvreté, sous peine d'abus et de tyrannie. Nous ne devons pas écraser le pauvre du poids de notre luxe scandaleux et de nos jouissances effrénées, mais le prévenir en notre faveur, en coupant court à tout sentiment de jalouse et d'envie, et en le faisant entrer en participation de nos biens, et par là, attirer sur nos familles et notre fortune ses bénédictions, qui sont celles de Dieu.

Pour atteindre cet heureux résultat que réclament la société actuelle et l'état des esprits, il faudrait bien se persuader, comme le dit M. Le Play, dans ses *Ouvriers européens*, et comme l'enseigne la religion, que le but du travail consiste, non à créer la richesse matérielle, mais à conserver une race d'hommes soumise à Dieu et dévouée à la patrie. La parcimonie qui préside à l'acquisition de la fortune doit la soutenir encore, et, avec le travail persévérant, condition nécessaire de la vie, la préserver de sa ruine et la rendre supportable aux autres. Elle conserve l'honneur et la vertu, qui se dépense, mais qui tempère les jouissances, tandis que le vice est un prodigue et un dissipateur.

Des habitudes de luxe mettent une gêne perpétuelle au milieu même de l'abondance. Elles font que celui qui a vingt mille livres de rentes se trouve pauvre et en désire cinquante mille, *magnas inter opes inops* (Horace). Et cette

abondance même est le signe précurseur de la décadence des familles et des peuples.

Il y a longtemps que cette remarque a été faite par les historiens. — « Jamais, dit Tite-Live, dans sa préface, répu- « blique ne fut plus grande, plus sainte, plus riche en « bons exemples. Jamais la soif de l'or et le luxe ne péné- « trèrent si tard dans aucun Etat; dans aucun la pauvreté « et l'économie ne furent si longtemps en honneur. Tant il « est vrai que nos désirs se règlent toujours sur notre for- « tune. C'est de nos jours que les richesses ont amené « l'avarice, que l'excès des plaisirs a inspiré le désir de se « précipiter et d'entrainer toute chose avec soi dans un « abîme de luxe et de débauches. » — *Nulla unquam res-
publica, nec major, nec sanctior, nec bonis exemplis ditor
fuit; nec in quam tam serae avaritia luxuriaque immi-
graverint; nec ubi tantus ac tam diu paupertati ac parcimoniae
honos fuerit; adeo quanto rerum, tanto minus cupiditatis
erat. Nuper divitiae avaricitiam et abundantes voluptates
desiderium per luxum atque libidinem pereundi perdendi-
que omnia invexere.* »

Si le paganisme nous donne de telles leçons, il ne faut pas les refuser. Mais pour être au-dessus, nous devons revenir aux préceptes évangéliques de la charité chrétienne, en un mot, démolir cet échafaudage d'orgueil, qui nous fait mépriser les autres. Il est insupportable et même révoltant de voir des personnes, sans autre titre à la considération que le ton qu'elles se donnent et le luxe dont elles se couvrent, se cantonner dans je ne sais quelle région où elles se placent dans l'échelle sociale, sans autre marque de distinction que la forme ou la couleur d'un habit qu'il est facile d'imiter ou des manières qu'il est facile de contrefaire. Elles peuvent faire envie aux faibles et aux indigents; mais à nous, chrétiens, elles font pitié. — Napoléon I^r laissait les plumes et les galons d'or aux chapeaux de ses maréchaux et retranchait tout ornement au sien qu'il voulait paré des rayons de la gloire. — Ornons notre front des rayons de la vertu, nous le pouvons, et du talent, si c'est possible, et nous pourrons nous passer des vanités du luxe dont se couvrent l'indigence de l'esprit et la pauvreté

du cœur. C'est ainsi que nous calmerons l'effervescence populaire et les haines de classe, en ramenant l'harmonie des âmes, tentée déjà avec succès sur plus d'un point de notre France par les hommes de cœur, épris de l'amour de Dieu et du pauvre.

* * *

5^e QUESTION. — L'organisation actuelle de la famille est-elle favorable à l'expansion de la race et au développement des colonies ?

Le mariage, nous l'avons dit, a fait de la famille un sanctuaire et du devoir des époux un devoir sacré. Avec le oui réciproque, il a été dit au Créateur au pied des autels : *le fiat voluntas tua*. C'est donc la volonté de Dieu, rien que la volonté de Dieu qui doit s'accomplir dans ce devoir qui vient de lui et qui revient à lui. C'est dans cette sublime idée que doit se tenir le désir de la chair et la volonté humaine. Hors de là, elle s'égare et se précipite rapidement vers la passion et la brutalité qu'elle franchit même. En cessant d'être divine et surnaturelle, elle devient corrompue et criminelle, mais d'une criminalité dont l'homme seul est capable, criminalité flétrie d'un nom dans l'Ancien Testament et d'un autre qui s'appelle le malthusianisme.

A ce sujet, messieurs, je suis heureux de décliner ma compétence, pour laisser la parole aux maîtres des consciences et aux moralistes par excellence. — « O honte, ô dégradation, ô ruine de la famille, ô cupidité humaine ! » s'écrie le R. P. Félix, que ne fais-tu pas accepter aujourd'hui, même aux familles qui se croient morales, si ce n'est tout à fait chrétiennes ! N'est-ce pas toi, qui, pour tarir dans la famille les sources mêmes de la vie, inspires aux pères et aux mères ce calcul de Satan : le chiffre de votre fortune est fixé, que le nombre de vos enfants le soit aussi, car, dans une société où la richesse et le luxe doivent monter toujours, il ne faut pas que les enfants soient moins pauvres que leurs pères des biens de la fortune. »

« Ainsi parle la cupidité, la conscience proteste. On dit à

la cupidité : tu as raison, et on dit à la vie qui veut s'épan-
dre, parce qu'elle est féconde : « tu n'iras pas plus loin. » Pour cette œuvre de destruction, on voit le sensualisme des femmes donner la main à la cupidité des hommes. Oui, Messieurs, le sensualisme qui craint les enfantements dou-
loureux et les éducations plus douloureuses encore, le sensualisme qui a horreur du sacrifice, autant que la passion du plaisir, conspire avec la cupidité pour violer la loi de la famille et diminuer la race humaine. Et ces deux concupiscences se rencontrent, complices d'un même forfait, pour condamner à la tombe des générations, qui n'auront jamais eu de berceau. Hélas ! telle est sur ce point la dépravation du sens moral qu'on se fait une gloire inhumaine de ces infanticides calculs ! C'est le crime lui-même, le crime sans repentir, le crime sans honte, qui ose couvrir de ridicule le devoir, le sacrifice, la vertu. On le voit signaler au sourire des vicieux et à la moquerie des lâches les pères et les mères, qui multiplient autour d'eux, comme la vigne ses rameaux, les rejetons de leur propre vie, et qui ont encore, à l'exemple des patriarches, la simplicité primitive de compter par le nombre de leurs enfants les bénédictions du ciel ! »

C'est ainsi que cette vigne, suivant l'expression de l'Ecriture Sainte, *uxor sicut vitis abundans in lateribus domus tuæ*, l'épouse est frappée de stérilité par la volonté expresse de l'homme et pérît de ce mal, découvert avant le phylloxéra par les moralistes, qui se lamentent d'un pareil désordre, dégradation de l'espèce humaine, ruine des familles, qui s'effacent ainsi, de jour en jour, du registre des vivants, et précipitent dans le tombeau les nations les plus prospères.

« Presque tous les Etats, dit M. Lefort, professeur à la Faculté de médecine de Paris, multiplient leur population plus rapidement que la France. Le Danemark et la Suède doublent, en 60 ans ; la Norvège et l'Espagne, en 57 ; la Russie, en 66 ; l'Angleterre, en 52 ; la Prusse, en 54 ; la Grèce, en 44 ; et la France, en... 198 ans. » Dans ces conditions, la défense des colonies et de la mère-patrie deviendra impossible dans un avenir prochain et la race des

Francs disparaîtra. Les exemples abondent. Des statistiques nous sont venues de plus d'un point de la France, en particulier de nos plus près voisins, où le mal sévit dans toute son intensité. — On nous écrit de la Creuse, pays d'émigration, qu'une commune de 400 habitants n'a eu que deux naissances durant l'espace de neuf mois. Dans l'Angoumois, contrée riche et fertile, du moins qui l'était au temps de la fertilité des vignes, on rêvait la fortune colossale et rapide. Un enfant dans chaque famille, c'était assez. Plusieurs fois, on a vu mourir un fils unique à vingt ans, remplacé par un jeune frère, dix mois après ses funérailles.

Vous parlerai-je maintenant, Messieurs, de la corruption des moeurs dans les usines et les ateliers. Cette question a été maintes fois débattue dans les grandes assemblées des cercles catholiques. Des réformes ont été proposées et même tentées à Limoges. Je ne sais si elles ont abouti à un heureux résultat. Sur ce point, je crois, nous avons fait peu de progrès. M. Le Play, s'il vivait, pourrait encore nous dire ; « Les maîtres s'enrichissent, en développant leurs entreprises; mais ils oublient de plus en plus les traditions de patronage. Quant aux ouvriers, ils sentent le besoin de la sécurité que le maître ne garantit plus; ils cherchent le mieux dans les nouveautés, condamnées par l'expérience. »

Nous avons toujours à gémir sur les abus d'autorité des contre-maîtres dans les grandes fabriques, où il y a mélange des deux sexes. Souvent, pour conserver ce qu'elles appellent *leur gagne-pain*, les jeunes femmes sacrifient à des maîtres despotes et corrompus leur honneur et leur vertu.

Dans les grands magasins, où le repos du dimanche n'est pas observé, régne une tyrannie, signalée bien souvent et que nous révèle la Société de Saint-François-Régis : les demoiselles de magasin, qui se trouvent dans une fâcheuse position, ne peuvent pas réhabiliter leur union et légitimer leurs enfants naturels, parce qu'elles perdraient leur emploi, une fois mariées. On ne veut que des demoiselles et non des dames de comptoir ou de magasin.

En Afrique existe la traite des noirs. Dans notre pays, on pratique toujours la traite des blanches !

Que vous dirai-je de l'article 340 du Code civil, qui interdit la recherche de la paternité? — Vous en connaissez les résultats. On se joue des promesses faites et de l'honneur des jeunes filles. De là le nombre croissant des infanticides, des suppressions de part et autres crimes abominables.

Si cet article, sur la moralité duquel tout le monde est fixé, ne devait pas disparaître bientôt de nos codes, pour faire place à l'ancienne ordonnance de 1556, d'Henri II, et à des lois plus moralisatrices, c'en serait fait de la civilisation française. — En cette matière, il nous serait facile de citer des exemples et des statistiques, mais nous préférions vous renvoyer au remarquable ouvrage de notre ami, M. Charles Jacquier, professeur de droit à la Faculté catholique de Lyon, sur la recherche de la paternité, les vices et les dangers de la législation française actuelle (1874).

Pour être complet, Messieurs, nous devrions vous parler des suicides, dont la moyenne est presque d'un par jour, à Limoges, et des crimes horribles, produit de l'impiété et de la lecture des mauvais journaux et surtout des comptes-rendus des débats de cours d'assises. Vous auriez alors le tableau achevé de la dépravation des mœurs dans notre région.

Mais après un si long rapport, j'ai hâte de finir.

Où est le remède à tous ces maux, où est la loi pénale efficace. Il n'y en a pas, ou plutôt, il n'y en a pas d'autre que celle de Dieu et de la conscience.

Mais comment faire appel à la conscience sans religion? Comment ramener la religion sans enseignement chrétien? — Si l'enseignement laïque s'est fait connaître par ses fruits, l'enseignement chrétien a fait ses preuves, en montrant partout et toujours qu'il n'y a pas de conscience sans morale, ni de morale sans Dieu. Le prêtre avec Notre-Seigneur Jésus-Christ est celui qui marche le premier dans les voies du progrès et de la civilisation. Nous devons lui rendre sa place, si nous voulons, et nous sommes ici uniquement pour cela, si nous voulons que la France revienne de ses erreurs et de ses crimes, pour reprendre le chemin de l'honneur et de la gloire.

VŒUX

Considérant que le centenaire de 1789 n'est pas autre chose que l'exaltation des trois faux dogmes de la Révolution maçonnique, insérés dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen ;

Que, pour sortir de ce dédale d'erreurs et de mensonges, nous devons, suivant l'expression de M. de Bonald, proclamer hautement les droits de Dieu et les devoirs de l'homme, le règne de Jésus-Christ, restaurateur de la paix sociale et de toutes choses divines et humaines, et seul sauveur du genre humain ;

Que, pour arriver à ce résultat, nous devons, au préalable, faire taire la voix de la passion et de l'intérêt, et renoncer à ces idoles dont parle le philosophe Bacon, idoles de caste, de parti, idoles d'orgueil et d'égoïsme, pour remettre sur l'autel de la France le culte de Dieu et celui de la Patrie ;

Qu'à ces fins, imitant en cela les ennemis de l'Eglise, divisés sur bien des points mais tous unis contre le *cléricalisme*, l'*ennemi*, nous devons renoncer à tout nom d'*apparence collective et générale*, même à ce mot de *conservateurs*, qui ne rallie personne à notre cause, et qui, par conséquent, est frappé d'impuissance. Mais, réduisant toutes les fractions au même dénominateur, au lieu de chercher, comme en arithmétique, le plus grand commun diviseur, nous devons adopter le nom le plus clair, le plus précis, le plus français, le nom de *catholiques*, contre nos adversaires, qui s'intitulent *francs-maçons* ou *anticléricaux*.

Tous unanimes sur cette dénomination de *catholiques*, nous formons les vœux suivants :

Rétablissement des droits de Dieu dans toutes nos institutions, — dans la famille, pour lui rendre son esprit, — dans nos lois avec le Décalogue, source de toute morale, non indépendante, mais véritable, — dans cette simplicité antique et cette parcimonie de la vertu, qui fait la vie et la force des peuples.

A cet effet, nous proposons et l'Assemblée provinciale a émis les vœux suivants :

« 1^o Il y a lieu de modifier l'article 75 du Code civil sur le mariage, en ce sens que l'autorité civile aura pour unique rôle d'enregistrer le mariage et non de le prononcer, et par voie de conséquence, d'abroger les articles 199 et 200 du Code pénal, punissant les prêtres qui auraient célébré le mariage avant l'enregistrement civil de la prison et du bannissement.

« 2^o Il y a lieu d'abroger la loi antichrétienne sur le divorce, du 27 juillet 1884.

« 3^o Il y a lieu d'étendre la liberté des dispositions entre-vifs et testamentaires entre le père de famille et ses enfants, et notamment de substituer au partage égal en nature le partage égal en valeur.

« 4^o Il y a lieu d'établir une loi pour réprimer la séduction et de résERVER à un nouvel examen l'abrogation de l'article 340 du Code civil, qui interdit la recherche de la paternité.

« 5^o Il y a lieu d'abolir le duel obligatoire dans l'armée et d'établir un tribunal spécial pour juger les questions d'honneur et de sanctionner par une loi la répression du duel.

« 6^o Il y a lieu de rétablir la loi punissant sévèrement les journalistes et publicistes, qui outragent dans leurs écrits la morale et la religion. »

